



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE N°2025/39

Objet : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « DE JOUR DE NUIT »

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « DE JOUR DE NUIT » avec l'association La Lisière,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un spectacle « DE JOUR DE NUIT » dans le cadre de la saison culturelle, le jeudi 29 mai 2025,

DECIDE

Article 1er : D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « DE JOUR DE NUIT » avec l'association La Lisière, n° SIRET 823 335 955 00014, sise Parc du Château, 2 rue de la Libération, 91680 Bruyères-le-Châtel, qui se déroulera le 29/05/2025 place du marché d'Arpajon à 16h. Le montant du contrat est de 5 510€ TTC.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon
Le 07/05/2025
Le Maire,
Christian BERAUD